

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le **05 AVR. 2022**

ID : 038-213800758-20220405-AU_2022_003-AU

COMMUNE DE CHAPAREILLAN Département de l'Isère – Arrondissement de Grenoble

2022-003

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la décision municipale 2021-006 du 31 août 2021 relative à la signature avec INEO INFRACOM SNC, 241 rue Paul Gidon, 73000 Chambéry d'un marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbain sur une Infrastructure de Boucle Locale Optique (IBLO) à déployer sur le territoire communal.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux complémentaires suite aux études d'exécution,

CONSIDERANT l'offre de prix nouveaux remise par les sociétés INEO,

CONSIDERANT que la modification envisagée n'est pas substantielle au sens de l'article R2194-7 du code de la commande publique,

Madame le Maire,

DECIDE :

Article 1 : de signer avec INEO INFRACOM SNC, 241 rue Paul Gidon, 73000 Chambéry un avenant au marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbain sur une Infrastructure de Boucle Locale Optique (IBLO) à déployer sur le territoire communal.

Article 2 : Le montant global du marché (total investissement et exploitation sur 5 ans) est porté de 147 370,97 € HT à 168 416,22 € HT (de 134 311,37 € HT à 155 356,62 € HT pour l'investissement).

Article 3 : Madame le maire de Chapareillan et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chapareillan, le quatre avril deux mille vingt-deux.

Par délégation du conseil municipal
Martine VENTURINI
Maire

